

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Arrondissement de BORDEAUX**  
**COMMUNE D'EYSINES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

-----  
Nombre de membres en exercice : 11  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2026

-----  
**N°2026017.D09**

**Objet : RH – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE : DÉCISION**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (9) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées,
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : (2)

- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

-----  
**EXPOSE**

Par délibération, le conseil d'administration a déterminé la nature des prestations sociales versées aux agents, leur montant et leurs modalités de mise en œuvre.

En vertu de l'article L731-4 du code général de la fonction publique et compte tenu de la nécessité de soutenir les agents confrontés à la hausse des frais de déplacement domicile-travail, liée à la hausse récente et brutale du prix des carburants, il est proposé de mettre en place une nouvelle prestation sociale ponctuelle de mai à juillet 2026, pour les agents domiciliés à 20 kms au maximum de leur lieu de travail et ne pouvant télétravailler du fait des contraintes de leur poste.

Accusé de réception en préfecture  
N°2026017.D09  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires, les agents contractuels et les agents de droit privé détenant un indice brut inférieur à 579 ;
- Les agents n'occupant pas un poste leur permettant d'être en télétravail ;
- Les agents présents en continu au cours du ou des mois concerné(s) ;

Modalités de mise en œuvre :

- Les demandeurs doivent présenter un justificatif de domicile.
- Montant : 65 € bruts par mois (correspondant au coût d'un aller-retour par semaine).

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 012 du budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

- autorise Madame la Présidente à approuver la mise en place de cette nouvelle prestation sociale ponctuelle
- confirme l'inscription de cette dépense aux budgets afférents
  
- autorise Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :  
9 voix » pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
La Présidente du C.C.A.S.,

Christine BOST

